

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASUNAREN
SARIA EMANA
LUIX XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025
POUR AFFICHAGE**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette, M. BRISSON Mathieu à M. JAUREGUI BASURCO Patxi, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etaient excusés : Mme AGUIRRE Fafa, M. BRISSON Mathieu et Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etaient absents :

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20
Pouvoirs : 3

Excusés : 3

Absents : /

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PRADERE a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-023 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025 :
approbation.**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-024 – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état ci-annexé est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-025 – Budget principal Commune - Budget primitif 2025 - Approbation.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget primitif 2025 de la commune s'élève au total de 3 323 283.46 € dont :

- en fonctionnement : 2 712 345.00 €,
- en investissement : 610 938.46 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
013 - Atténuations de charges	12 243,00 €	1 000,00 €
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	446 080,00 €	409 467,00 €
73 - Impôts et taxes	265 403,00 €	248 403,00 €
731 - Fiscalité locale	940 300,00 €	994 680,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	914 415,00 €	959 835,47 €
75 - Autres produits de gestion courante	77 995,00 €	80 000,00 €
76 - Produits financiers	40,00 €	30,00 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €
Sous total - Recettes Réelles de fonctionnement	2 656 476,00 €	2 693 415,47 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 820,90 €	18 929,53 €
Total Recettes de fonctionnement	2 660 296,90 €	2 712 345,00 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
011 - Charges à caractère générale	921 600,00 €	1 003 150,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 201 459,00 €	1 180 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	410 128,00 €	362 345,00 €
66 - Charges financières	555,90 €	250,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement	2 533 742,90 €	2 545 745,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	124 954,00 €	164 100,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 600,00 €	2 500,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	2 660 296,90 €	2 712 345,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Restes à réaliser	Propositions 2025	Total BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	358 875,00 €		328 467,24 €	328 467,24 €
13 - Subventions d'investissement	296 540,00 €	19 950,00 €	68 200,00 €	88 150,00 €
16 - Emprunts et assimilés	39 966,18 €		- €	- €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	700,00 €		700,00 €	700,00 €
27 - Autres immobilisations financières	3 200,00 €		23 016,22 €	23 016,22 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 600,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	7 695,00 €		4 005,00 €	4 005,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement	708 576,18 €	19 950,00 €	426 888,46 €	446 838,46 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	124 954,00 €		164 100,00 €	164 100,00 €
Total Recettes d'investissement de l'exercice	833 530,18 €	19 950,00 €	590 988,46 €	610 938,46 €
001 - Excédent investissement reporté			- €	- €
Total Recettes d'investissement	833 530,18 €	19 950,00 €	590 988,46 €	610 938,46 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Restes à réaliser	Propositions 2025	Total BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	104 700,00 €		105 000,00 €	105 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	700,00 €		700,00 €	700,00 €
20 - Immobilisations corporelles	14 450,00 €	2 160,00 €	1 440,00 €	3 600,00 €
204 - Subventions d'équipement versés	4 575,00 €	569,88 €	54 200,00 €	54 769,88 €
21 - Immobilisations corporelles	28 000,00 €	5 376,00 €	79 236,00 €	84 612,00 €
23 - Immobilisations - Dépenses d'équipement par opération	468 735,00 €	22 385,06 €	182 260,00 €	204 645,06 €
27 - Autres immobilisations financières	59 650,00 €		59 700,00 €	59 700,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	7 695,00 €		4 005,00 €	4 005,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement	688 505,00 €	30 490,94 €	486 541,00 €	517 031,94 €
001 - Déficit d'investissement reporté	145 025,18 €		93 906,52 €	93 906,52 €
Total Dépenses d'investissement	833 530,18 €	30 490,94 €	580 447,52 €	610 938,46 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs 2025 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2025 de la COMMUNE en une seule fois et non par chapitre, tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	2 712 345,00 €	2 712 345,00 €	610 938,46 €	610 938,46 €	3 323 283,46 €	3 323 283,46 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2025-026 – Budget annexe CAVEAUX : Budget primitif 2025 – Approbation.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2025 CAVEAUX s'élève au total à 51 392.18 € dont :

- en fonctionnement : 25 698.59 €,
- en investissement : 25 693.59 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes	7 600,00 €	25 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €	696,77 €
Sous total Recettes réelles de fonctionnement	7 605,00 €	25 696,77 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	- €	1,82 €
7135 - Variation des stocks de produits - Entrée en stock	4 400,00 €	- €
Total Recettes de fonctionnement	12 005,00 €	25 698,59 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
011 - Charges à caractère général	4 400,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
Sous total Dépenses réelles de fonctionnement	4 405,00 €	5,00 €
7135 - Variation des stocks de produits - Sortie du stock	7 600,00 €	25 693,59 €
Total Dépenses de fonctionnement	12 005,00 €	25 698,59 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 600,00 €	25 693,59 €
Total Recettes d'investissement	7 600,00 €	25 693,59 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 200,00 €	23 016,22 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 400,00 €	- €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	2 677,37 €

Total Dépenses d'investissement	7 600,00 €	25 693,59 €
--	-------------------	--------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Caveaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2025 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe CAVEAUX en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	25 698,59 €	25 698,59 €	25 693,59 €	25 693,59 €	51 392,18 €	51 392,18 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-027 – Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : Budget primitif 2025 – Approbation.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2025 REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD s'élève au total à 306 622.97 € dont :

- en fonctionnement : 137 665,00 €,
- en investissement : 168 967,97 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
75 - Autres produits de gestion courante	160 135,00 €	137 655,00 €
Sous total Recettes réelles de Fonctionnement	160 135,00 €	137 655,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €
Total Recettes de Fonctionnement	160 135,00 €	137 655,00 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
011- Charges à caractère général	46 180,00 €	32 550,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	5,00 €
66 - Charges financières	22 400,00 €	19 000,00 €
67 - Charges spécifiques	8 050,00 €	- €
Sous-total Dépenses réelles de Fonctionnement	76 635,00 €	51 555,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	83 500,00 €	86 100,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement	160 135,00 €	137 655,00 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	80 022,83 €	82 267,97 €
165 - Dépôts et cautionnement reçus	600,00 €	600,00 €
Sous-total Recettes réelles d'Investissement	80 622,83 €	82 867,97 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	83 500,00 €	86 100,00 €
Total Recettes d'Investissement	164 122,83 €	168 967,97 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	84 100,00 €	86 700,00 €
Total Dépenses réelles d'Investissement	84 100,00 €	86 700,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	80 022,83 €	82 267,97 €
Total Dépenses d'Investissement	164 122,83 €	168 967,97 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Réhabilitation Ancien EHPAD ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2025 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
TOTAUX	137 655,00 €	137 655,00 €	168 967,97 €	168 967,97 €	306 622,97 €	306 622,97 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-028 – Budget annexe GROTTES : Budget primitif 2025 - Approbation.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Le budget annexe primitif 2025 GROTTES s'élève au total à 1 229 245.16 € dont :

- en fonctionnement : 911 665,35 €,
- en investissement : 317 579,81 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
013 - Atténuations de charges	- €	1 000,00 €
70 - Ventes de produits, prestations de services	662 495,38 €	662 050,00 €
74 - Subventions d'exploitation	1 500,00 €	1 950,00 €

75 - Autres produits de gestion courante	25,00 €	25,00 €
Sous total Recettes réelles de Fonctionnement	664 020,38 €	665 025,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €	5 400,00 €
Total Recettes de Fonctionnement de l'exercice	669 420,38 €	670 425,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	286 074,62 €	241 240,35 €
Total Recettes de Fonctionnement	955 495,00 €	911 665,35 €

Dépenses de fonctionnement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
011 - Charges à caractère général	248 920,00 €	238 466,74 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	531 910,00 €	530 800,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 205,00 €	10 005,00 €
68 - Dotations aux provisions	20 000,00 €	- €
Sous-total Dépenses réelles de Fonctionnement	805 035,00 €	779 271,74 €
023 - Virement à la section d'investissement	80 000,00 €	60 000,00 €
6811 - Dotations aux amortissements	70 460,00 €	72 393,61 €
Total Dépenses de Fonctionnement	955 495,00 €	911 665,35 €

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Propositions 2025
021 - Virement de la section d'exploitation	80 000,00 €	60 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	70 460,00 €	72 393,61 €
Total Recettes d'Investissement de l'exercice	150 460,00 €	132 393,61 €
001 - Excédent d'investissement reporté	152 086,00 €	185 186,20 €
Total Recettes d'Investissement	302 546,00 €	317 579,81 €

Dépenses d'investissement

Intitulé	Pour mémoire (BP + DM 2024)	Restes à réaliser	Propositions 2025	Total BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	1 380,00 €		27 000,00 €	27 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	42 840,00 €		38 500,00 €	38 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	237 926,00 €	1 361,47 €	245 318,34 €	246 679,81 €
Sous total Dépenses réelles d'Investissement	282 146,00 €	1 361,47 €	310 818,34 €	312 179,81 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400,00 €		5 400,00 €	5 400,00 €
Total Dépenses d'Investissement	287 546,00 €	1 361,47 €	316 218,34 €	317 579,81 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Grottes ;

Il est proposé au Conseil Municipal pour chacun des budgets primitifs annexes 2025 de la commune, chapitre par chapitre, la présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement d'une part et celles de la section d'investissement d'autre part, à la suite de leur examen par la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe GROTTES DE SARE en une seule fois et non par chapitre tel que résumé ci-dessous :

Vue d'ensemble	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
	911 665,35 €	911 665,35 €	317 579,81 €	317 579,81 €	1 229 245,16 €	1 229 245,16 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-029 – Budget principal et budgets annexes – Application de la fongibilité des crédits.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose que :

L'instruction budgétaire et comptable M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Considérant que les chapitres de dépenses imprévues (chapitres 020 et 022) ne peuvent plus être actionnés depuis le passage en M57,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et des budgets annexes, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-030 – Création des autorisations de programme : budget principal.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice.

Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement.

Une opération d'investissement justifie du fait de son importance, de son caractère pluriannuel, de son degré de maturité et des décisions prises, l'ouverture d'une autorisation de programme au stade du budget primitif 2025.

Il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour :

- la rénovation de la Maison Apez Etxea (Ancien Presbytère) et la création de 5 logements sociaux pour un montant de 1 021 074.86 € HT, soit 1 123 182.34 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une autorisation de programme comme suit :

CREATION en 2025

Politique (service)	Intitulé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP proposé au vote	VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT			
				CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
Travaux	Maison Apez Ebea - Ancien Presbytère	2025-001	1 123 183,00	56 160,00	360 400,00	360 400,00	346 223,00

- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-031 – Fixation du taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année 2025.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié, depuis l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé une reconduction pour l'année 2025 des taux d'imposition de la fiscalité directe communale fixés pour l'année 2022, 2023 et 2024.

En résumé, un rappel des taux appliqués en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, et proposés en 2025 :

Taxes	Taux communaux de l'année 2020	Taux communaux de l'année 2021	Taux communaux de l'année 2022, 2023 et 2024	Taux communaux proposés pour l'année 2025
Taxe Foncier Bâti	8.21	21.68 (Taux modifié car part départementale incluse avec la modification de la fiscalité de la taxe d'habitation)	22.96	22.96
Taxe Foncier Non Bâti	24.98	24.98	24.98	24.98

Taxe d'habitation	8.04	8.04	8.04	8.04
-------------------	------	------	------	------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année en cours portant sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ;

Considérant le produit de fiscalité inscrit au budget primitif du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) réunie le vendredi 14 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

- pour l'année 2025, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 22.96 % ;
- pour l'année 2025, le taux de taxe foncière pour les propriétés non bâties à 24.98 % ;
- pour l'année 2025, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 8.04%.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-032 – Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Sare, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il a été créé en avril 2022.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 à L.123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit des subventions de la commune de Sare, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Vu le vote du budget primitif du CCAS en date du 10 avril 2025 par son Conseil d'Administration,

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 10 avril 2025, notamment l'article 657363,

Considérant que le budget du CCAS est composé d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025,

Il convient de verser au CCAS une subvention d'équilibre qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à :

- attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 17 500 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Sare.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2025 :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 657363 – Subvention fonctionnement CCAS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-033 – Subventions 2025 aux associations.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Chaque année, la commune de SARE apporte aux associations du village, aux associations extérieures et aux associations sociales, aux associations liées à l'enfance un soutien sous forme de subvention et / ou en nature dont la liste est jointe aux documents budgétaires présentés au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.161-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6/06/2001,

Vu le vote du budget primitif du budget principal de la commune en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis de la Commission Culture, Eskuara, Jeunesse, Vie associative, réunie le 4 mars 2025, la Commission Action sociale et communication, réunie le 19 février 2025 et la Commission Enfance et Ressources Humaines, réunie le 19 février 2025, la Commission Agroécologie et environnement réunie le 20 février 2025 sur les subventions proposées pour les associations de Sare et les associations extérieures, pour les associations liées à l'enfance, pour les associations sociales ;

Vu l'avis de la commission Finances réunie le jeudi 20 mars 2025,

Considérant que la commune de Sare apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, l'agriculture, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

Les propositions de subventions aux Associations de Sare sont :

Associations de Sare	Subventions proposées
Biltzar des écrivains	6 000.00 €
Mari Gorri	500.00 €
Amis de la Bibliothèque	3 570.00 €
Xareta	3 660.00 €
Zazpiak Bat	850.00 €
Usopop	1 000.00 €
Etxola Gaztetxea	500.00 €
Zangoak Arin	500.00 €
Larrungo Koloreak	250.00 €

pour un total de 16 830.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations culturelles ou sportives Extérieures sont :

Associations extérieures	Subventions proposées
Ttipa Ttapa	600.00 €
Herria	400.00 €
Euskaltzaindia	500.00 €
Euskal Konfederazioa	400.00 €

Emak-Hor – Batterie fanfare	150.00 €
Bertzularien Lagunak Elkartea	1 000.00 €
Azkaineko Gau Eskola	500.00 €
Entzun Ikus, Gure Irratia	1 000.00 €

pour un total de 4 550.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations sociales sont :

Associations sociales	Subventions proposées
Guen Artean – Personnel Mairie	4 700.00 €
Association Beti Gazte	300.00 €
Amicial	500.00 €
Kanttu Goxoa	150.00 €
Denen Etxea	100.00 €
Handisport Pays Basque	350.00 €
Elkartasuna Larrun	400.00 €
Amicale des Pompiers de Saint-Pée-sur-Nivelle	400.00 €
Centre social Sagardian	250.00 €
Harrera	400.00 €
Izan – Association Saint-Pée-sur-Nivelle inceste et violences sexuelles au Pays Basque	200.00 €
Eskuz Esku – Maison de retraite à Sare	200.00 €
Maison Goxa Leku	500.00 €
Les Restaurants du Cœur 64	200.00 €

pour un total de 8 650.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'Enfance et/ou à l'éducation sont :

Associations liées à l'Enfance et/ou à l'éducation	Subventions proposées
Seaska – actions éducatives	1 398.00 €
Integrazio Batzordea	1 000.00 €
Ikas-Bi	300.00 €
Euskal Haziak	300.00 €

pour un total de 2 998.00 €.

Les propositions de subventions aux Associations liées à l'Agroécologie et à l'environnement sont :

Associations liées à l'Agroécologie et à l'environnement	Subventions proposées
Comice Agricole Cantonal	1 000.00 €
Euskal Erle Beltza	200.00 €
Lurzaindia	1 000.00 €
Euskal Herriko Laborantza Ganbara	100.00 €

pour un total de 2 300.00 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer des subventions détaillées ci-dessus pour un montant total de 35 328.00 €;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2025 :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-034 – Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires d'enseignement privé sous contrat d'association – Association OGEC et Association OLHAIN – Année 2025.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'enfance, expose :

Considérant le vote du budget primitif du budget principal de la commune en date du 10 avril 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant ;

Vu les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- L'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- Les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association ;

Vu la circulaire interministérielle n°12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ;

Considérant que le coût moyen d'un élève s'établit à 714.23 € pour l'école publique ;

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Joseph et l'école privée Olhain au 1^{er} janvier 2025 dont les parents sont domiciliés à Sare, desquels sont déduits les agents affectés à l'entretien des locaux, payés par la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 19 février 2025 ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer la participation communale pour l'année 2025 :

- A l'Association OLHAIN pour un montant de 39 537.10 € ;
- A l'Association OGEC pour un montant de 70 394.55 €.
- D'approuver les termes des conventions « Forfait communal » entre la commune de Sare et l'Association OGEC et l'Association OLHAIN ci-annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ci-annexées et tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2025 :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-035 – Subvention, au titre de l'année 2025, au profit de l'Association Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle, gestionnaire de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, pour l'ouverture de places aux familles de la commune de Sare.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'Enfance, expose :

Par délibération n°2023-082 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023, il a été approuvé :

- l'augmentation du nombre de places réservées pour les familles de Sare pour les années 2023 et 2024, passant de treize à seize places ;
- une participation financière de la commune de Sare à l'association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, à hauteur de 26 128 € en 2023 et en 2024, pour seize places aux familles de la commune de Sare, soit 1 633 € par place ;
- les termes de la convention de financement 2023-2024 de la crèche MAITETXOAK et de la micro-crèche ALDAXKA.

Par délibération n°2024-063 du Conseil municipal en date du 6 juin 2024, il a été approuvé à la majorité le versement d'une subvention supplémentaire exceptionnelle et conditionnelle, au titre de l'année 2024, de 700 € par place dédiée aux familles de Sare, soit 16 places, soit un montant de 11 200 €.

Par délibération n°2024-126 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, il a été approuvé à la majorité le versement d'une subvention exceptionnelle supplémentaire, au titre de l'année 2024, pour équilibrer le budget, de 750 € par place dédiée aux familles de Sare, soit 16 places, soit un montant de 12 000 €.

L'Association Maitetxoak gère une offre d'accueil de la Petite enfance composée comme suit :

- une crèche familiale de 16 places,
- une crèche collective de 60 places, à Saint-Pée-sur-Nivelle,
- une micro-crèche Aldaxka de 11 places, à Sare.

Pour l'année 2025, 16 places sont réservées aux familles de Sare.

La commune de Sare soutient, depuis sa création, la structure multi accueils, Association Maitetxoak, et la création de la micro-crèche Aldaxka, en partenariat avec les communes d'Ainhoa et de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Son soutien se traduit par la mise à disposition de locaux pour la micro-crèche Aldaxka à Sare ainsi que par l'attribution d'une subvention.

Au regard de l'exercice budgétaire 2024 dont les comptes n'ont pas encore été arrêtés et présentés en Assemblée Générale et du budget prévisionnel 2025 de l'Association, il est proposé d'accorder à l'Association Maitetxoak, une participation financière par place de 2 350 €, pour l'année 2025 et 2026, soit une subvention de 37 600 €.

Vu les dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles de plus de 23 000 € ;

Considérant l'offre d'accueil de la Petite enfance assurée par l'association Maitetxoak en tant que gestionnaire de la crèche multi-accueil de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare ;

En 2025, la commune de Sare signera une convention d'objectifs et de moyens avec la structure crèche multi-accueils « Association Maitetxoak » pour deux ans (2025 et 2026).

Le Conseil municipal est invité à :

- accorder à l'association Maitetxoak, gestionnaire de la crèche de Saint-Pée-sur-Nivelle et de la micro-crèche de Sare, une subvention à hauteur de 37 600 € par an, pour dédier en 2025 et dédier en 2026, seize places aux familles de la commune de Sare ;
- acter les termes de la convention d'objectifs et de moyens de la crèche MAITETXOAK et de la micro-crèche ALDAXKA à compter du 1er janvier 2025 ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de la crèche MAITETXOAK et de la micro-crèche ALDAXKA avec l'association MAITETXOAK ci-annexée, et tous actes et documents afférents à cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2025 et seront inscrits au budget primitif communal 2026 : Chapitre 65 – Compte 65568 – Autres contributions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-036 – Budget annexe Grottes – Fixation des tarifs des entrées.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2022-137 du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé à l'unanimité les tarifs d'entrées des Grottes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°2023-017 du 24 février 2023, le Conseil municipal a modifié à l'unanimité les tarifs d'entrées des Grottes.

Par délibération n°2023-072 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé à la majorité le tarif d'une nouvelle visite guidée.

Par délibération n°2023-122 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé à la majorité des tarifs complémentaires d'entrées aux Grottes.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver à l'identique les tarifs qui avaient été précédemment adoptés et de regrouper l'ensemble des tarifs délibérés précédemment sur une seule et même délibération.

A compter du 11 avril 2025, il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer les tarifs d'entrées aux Grottes de Sare comme suit :

TARIFS	PRIX UNITAIRE
INDIVIDUEL	
Adulte	10,00 €
Enfant (de 5 à 13 ans inclus) *	6,00 €
Enfant (de 5 à 13 ans inclus) en situation de handicap *	4,00 €
Etudiant/Adolescent (14 à 17 ans) *	8,50 €
Etudiant/Adolescent (14 à 17 ans) en situation de handicap *	5,50 €
Personne en situation de handicap *	6,50 €
Pass Famille (2 adultes + 3 enfants payants)	32,00 €

*sur présentation d'un justificatif.

TARIFS D'UNE VISITE « MYTHOLOGIE » ou THEMATIQUE	PRIX UNITAIRE
INDIVIDUEL	
Adulte	12,00 €
Enfant (de 5 à 13 ans inclus) *	8,00 €
Etudiant/Adolescent (14 à 17 ans) *	10,00 €

TARIFS DES CONFERENCES et ANIMATIONS	PRIX UNITAIRE
INDIVIDUEL	
Conférence	Gratuit
Conférence + Animation	2,00 €
Visites contées dans la grotte	6,00 €
Visites spéciales ou thématiques de la grotte	10,00 €
Animations musicales et spectacles enfants	6,00 €

Animations musicales et spectacles adultes	10,00 €
Animation nature (ou Sorties découvertes)	5,00€
Concert exceptionnel annuel	15-25 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE pour les groupes de plus de 20 personnes comme suit :

GROUPES > 20 personnes	PRIX UNITAIRE
Adulte	8,00 €
Enfant	5,00 €
Adolescent/Personne en situation de handicap	6,50 €
1 gratuité pour le guide accompagnant ou le chauffeur	0,00 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE dans le cadre de convention de partenariat « Privilèges individuels » avec des établissements d'hébergements et/ou sur présentation d'un guide :

PARTENARIAT/PRIVILEGES INDIVIDUEL	PRIX UNITAIRE
Adulte individuel	9,00 €
Enfant Individuel	5,00 €
Adolescent/ Etudiant individuel	7,50 €
Personne en situation de handicap *	5,50 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE dans le cadre de convention de partenariat « Privilèges Groupes » avec des établissements d'hébergements :

PARTENARIAT/PRIVILEGES GROUPES > 20 personnes	PRIX UNITAIRE
Adulte	6,50 €

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE dans le cadre de convention de partenariat « Produits Combinés » avec des établissements, des sites touristiques et/ou des restaurants, partenariat permettant la vente de la prestation des GROTTE associée à une autre prestation (entrée à un site, à un musée, au parc animalier, repas, etc.) :

PARTENARIAT/PRODUITS COMBINES > 20 personnes	PRIX UNITAIRE
Enfant	5,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer les tarifs d'entrée aux GROTTE DE SARE appliqués à compter du 11 avril 2025 à l'identique des tarifs présentés ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix
Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2025-037 – Budget annexe Grottes – Fixation des produits vendus au bar.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Les Grottes de Sare disposent d'un espace bar et petite restauration au sein même du site naturel et patrimonial.

Il est à préciser que le site des Grottes est un service public à caractère industriel et commercial, géré par la Mairie, dans un budget annexe.

Par délibération n°2022-138 du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé à la majorité les tarifs des produits vendus au bar des Grottes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°2022-139 du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé à la majorité les tarifs complémentaires de la petite restauration et du bar des Grottes.

Par délibération n°2023-072 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a modifié à l'unanimité les tarifs de restauration et tarifs complémentaires de bar des Grottes.

Par délibération n°2023-123 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs complémentaires de bar.

Par délibération n°2024-055 du 6 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des tarifs complémentaires de petite restauration et divers produits aux Grottes.

Par délibération n°2024-069 du 22 août 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des tarifs complémentaires de petite restauration et de bar aux Grottes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une démarche écoresponsable en adaptant les produits vendus au bar. Cela inclurait notamment l'utilisation de bouteilles consignées afin de réduire la production de déchets.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer les tarifs des produits vendus au Bar aux GROTTES DE SARE appliqués à compter du 11 avril 2025 comme suit :

BOISSONS FRAICHES	Prix TTC
Jus de fruits	3,00 €
Jus d'argi	4,50 €
Sodas (Perrier, Orangina, Fuztea, Coca Cola, Sweppes agrumes, cacolac)	3,00 €
Eau 75cl	2,30 €
Eau 50cl	1,80 €
Sirop à l'eau	1,50 €
Diabolo, verre de limonade	2,00 €

Bouteille de cidre 33 cl	3,50 €
Bière Akerbeltz (Blonde et Ambrée)	4,50 €
Bière Pression "Iguzki"	2,80 €
Panaché, Monaco	2,80 €
Bière (Boc 15cl)	2,00 €
Bouteilles de vin rouge, blanc, rosé et cidre (75cl)	10,00 €
Verre de vin blanc, rouge, rosé et cidre	2,20 €
Verre de Sangria	2,50 €
Apéritifs	2,80 €
Digestifs	3,20 €

BOISSONS CHAUDES

Café, Décaféiné, noisette	1,40 €
Café crème	1,80 €
Café au lait, chocolat chaud	2,50 €
Thé, Infusion	2,50 €
Verre de lait	1,50 €

GLACES (le détail des glaces ne sera connu que lorsque les gammes seront sorties)

Les Nuii	3,00 €
Les Cônes	2,50 €
Lion, Kit Kat, Smarties	2,50 €
Les GLACES ENFANT	2,00 €

SOUVENIRS

Grande carte postale du porche d'entrée	0,60 €
Petite carte postale	0,40 €
Carte postale Chauve-souris	0,50 €
Livret chauve-souris	1,00 €
Dépliants 10 photos Grotte	4,50 €
Livre José Miguel de Barandiaran	20,00 €

CONFISERIES

Toutes les barres chocolatées	1,50 €
Sucette	0,50 €
Paquets de biscuits artisanaux sucrés de la Rhune	5,00 €
Paquets de petits biscuits salés de la Rhune	4,00 €

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 20 voix

Contre : 3 voix – M. ALFARO Ellande – M. DUTOURNIER Patxi – Mme PRADERE Marie-Pierre.

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-038 – Budget annexe Grottes – Fixation des tarifs de la petite restauration.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Les Grottes de Sare disposent d'un espace bar et petite restauration au sein même du site naturel et patrimonial.

Il est à préciser que le site des Grottes est un service public à caractère industriel et commercial, géré par la Mairie, dans un budget annexe.

Par délibération n°2022-138 du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé à la majorité les tarifs des produits vendus au bar des Grottes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n°2022-139 du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé à la majorité les tarifs complémentaires de la petite restauration et du bar des Grottes.

Par délibération n°2023-072 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a modifié à l'unanimité les tarifs de restauration et tarifs complémentaires de bar.

Par délibération n°2023-123 du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs complémentaires de bar.

Par délibération n°2024-055 du 6 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des tarifs complémentaires de petite restauration et divers produits aux Grottes.

Par délibération n°2024-069 du 22 août 2024, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité des tarifs complémentaires de petite restauration et de bar aux Grottes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer les tarifs des produits vendus au Bar-restaurant aux GROTTES DE SARE appliqués, à compter du 11 avril 2025, comme suit :

BOISSONS FRAICHES	Prix TTC
Assiettes froides et salades	11,00 €
Grandes assiettes chaudes	13,00 €
Moyennes assiettes chaudes	9,00 €
A tout heure	3,00 €
Sandwich complet	7,00 €
Portion de frites	3,00 €
Plats enfants	6,00 €
Desserts	4,50 €

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-039 – Budget annexe Grottes – Conditions et tarifs des produits groupes et séminaires.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Depuis trois ans, un des objectifs du site des Grottes de Sare est l'appropriation par les habitants du village et du Pays Basque de cet espace naturel et son nouveau positionnement est « La Grotte, 1^{ère} maison de Sare » : une réalité.

En complément de la visite guidée et/ou accompagnée, des conférences, des animations, des concerts et des expositions temporaires, etc. sont proposées toute l'année, incitant ainsi les Saratar et les habitants du territoire à venir sur le site.

La direction des Grottes est, ainsi, sollicitée régulièrement pour l'organisation de réunions, de séminaires professionnels, de formations, la privatisation de certains espaces, etc. Cette privatisation implique non seulement de l'investissement en ressources humaines mais également en matériel.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer des conditions de réservations et de privatisation de certains espaces bien identifiés et de locations de matériel, à compter du 11 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- préciser que toute demande de prestation en soirée sera obligatoirement soumise à validation du directeur du site,
- fixer les tarifs de :
 - o prestation, en dehors des périodes d'ouverture du site au grand public, à 25 € par personne, sur la base d'un minimum de 30 personnes et un forfait de 725 € pour tout groupe inférieur à 30 personnes ;
 - o location de chaises à 2.00 € par personne ;
 - o location d'un vidéoprojecteur à 50 € ;
 - o visite ou d'accompagnement par un guide à 100 € de l'heure ;
- appliquer pour une demande de privatisation d'un espace particulier en journée les tarifs ci-dessus auxquels s'ajoute un dédommagement en fonction du nombre de visites proposées au public individuel annulées, à 250.00 € par visite supprimée ;

- autoriser, en dehors de la période d'utilisation de l'espace restauration, la réservation de la salle de petite restauration au tarif de 300.00 € la journée ; l'espace bar sera alors fermé aux visiteurs.
- Préciser que toutes les prestations citées ci-dessus seront proposées gratuitement aux associations du village, dont le siège social est à Sare ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Tous les tarifs en vigueur restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-040 – Budget annexe Grottes – Conditions et tarifs des produits Saran Astia.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Les Grottes de Sare disposent d'un agrément permettant de commercialiser les produits d'autres prestataires.

Afin de donner un peu plus de visibilité et d'accompagner le projet Saran Astia (jeu créé par l'Ikastola Olhain de Sare), il est proposé la vente et l'encaissement en direct sur et par le site.

Chaque produit sera facturé 10 € pour un prix d'achat de 9 €. Le versement des sommes à l'organisme propriétaire du produit se fera tous les trimestres.

Pour les groupes, il est proposé de mettre à disposition un jeu pour 4 personnes. La prestation sera alors facturée 2.50 € par personne. Le prix d'achat reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser les Grottes de Sare à commercialiser en direct le produit « Saran Astia » ;
- adopter les tarifs proposés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :
Abstention :
Ne prend pas part au vote :
Non-votants :

Délibération n°2025-041 – CEN Nouvelle Aquitaine – Convention d'application 2025.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

L'association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, conformément à la Charte nationale des CEN mène des actions de protection d'espaces naturels par voie de maîtrise foncière ou d'usage, et assure l'étude et la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages, que recèle la région Nouvelle-Aquitaine.

Etant entendu que la commune de Sare comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment les grottes de Sare et ses alentours (tourbières, landes, boisements) ;

Etant entendu que ces espaces peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles ;

Etant entendu que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (eutrophisation, assèchement, ...) ou humaine (dérangement, pollutions, surpâturage, ...);

Le CEN Nouvelle-Aquitaine a souhaité se rapprocher de la commune de Sare et l'a sollicitée afin qu'elle s'associe au projet de l'association, dans l'intérêt général.

En 1999, le CEN Nouvelle-Aquitaine a proposé à la commune de Sare d'engager un travail partenarial en vue de la conservation des chauves-souris présentes dans les grottes (Sarako Lezea), et des milieux situés au-dessus des grottes (Lezeko gaina).

Sur ces sites, le CEN Nouvelle-Aquitaine réalise depuis 1999, avec la commune de Sare, des études, inventaires et travaux de gestion conservatoire. Il y intervient comme co-gestionnaire, conformément à ses missions.

La convention établie, ci-annexée, permettra au CEN Nouvelle-Aquitaine, conformément à sa mission reconnue d'intérêt général, de compléter et de pérenniser son action d'amélioration des connaissances et de gestion conservatoire du patrimoine naturel pour l'année 2025.

Le budget de l'opération s'élève à : 20 836.73 €

Son échéancier est fixé au 31 décembre 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	55.20 %	11 500.00 €
Commune de Sare	44.80 %	9 336.73 €
Totaux	100 %	20 836.73 €

Afin de réaliser le programme de la tranche du nouveau plan quinquennal, il est proposé de solliciter une aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques comme pour les opérations précédentes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme des travaux de cette nouvelle tranche de travaux ci-annexé;
- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires à l'exécution de ce programme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2025 : Chapitre 23 – Immobilisations – Dépenses d'équipement par opération – Compte 2315.55 – Lezeko Gaina.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-042 – SPIC Les Grottes de Sare – Sécurisation des interventions à l'intérieur de la Grotte – Contrat cadre d'assistance spéléologique.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Les Grottes de Sare sont particulièrement remarquables pour ses colonies de chauve-souris. Elles font partie intégrante d'un espace naturel remarquable reconnu comme « Espace Naturel Sensible » au titre de la politique « espaces naturels sensibles » du Département.

Comme précisé dans la délibération n°2025-039, Cet espace naturel fait l'objet d'une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (le CEN) pour la gestion et la préservation de son patrimoine naturel, et donne lieu à la mise en place d'un plan de gestion, conduit par le CEN, financé par la commune de Sare et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

La diversité du réseau et la hauteur des galeries permettent à ces mammifères protégés d'y trouver la tranquillité nécessaire à leur habitat.

Pour le suivi biologique de ces espèces, l'accès périodique à une galerie supérieure est nécessaire.

Afin de permettre cet accès de manière confortable et sécurisée, il a été identifié la nécessité d'installer des équipements fixes de progression spéléologique destinés à être utilisés par les personnes en charge du suivi des colonies de chauves-souris mais également par le personnel communal en charge de l'exploitation de la Grotte et l'entretien des éclairages des galeries.

Le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme des Pyrénées-Atlantiques (CDSC 64) dispose des compétences et des moyens nécessaires à :

- la pose d'équipements de sécurisation de la progression dans des cavités souterraines ou des canyons,
- la formation de personnels aux techniques de la spéléologie,
- le conseil, l'assistance et l'accompagnement de professionnels pour tout type de mission en milieu souterrain, naturel ou artificiel.

Il est proposé un contrat, ci-annexé, ayant pour objet de définir les conditions d'intervention du CDSC 64 pour des prestations d'assistance à la Commune, portant sur la mise en place et la gestion d'un dispositif de sécurisation de la progression dans la Grotte et l'accompagnement des personnes qui seront amenées à l'utiliser.

L'assistance fournie par le CDSC 64 ne conduit pas à substituer ce dernier à la Commune. Le CDSC 64 ne dispose, au titre du présent contrat, d'aucun pouvoir de représentation.

La Commune sera propriétaire du dispositif, en assurera la garde et sera seule habilitée à autoriser son utilisation par des personnes qui seront obligatoirement accompagnées par un (des) spéléologue(s) intervenant sous la responsabilité du CDSC 64.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat cadre avec le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme des Pyrénées-Atlantiques ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-043 – Local Keiñu – Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à la SAS EZKEXA.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La commune de SARE est propriétaire de plusieurs locaux qu'elle loue ou met à disposition à des professionnels ou à des associations dont un local situé sur la propriété « Ancien Keiñu », lieu-dit l'Eglise, composé d'un local de 85 m² environ.

Par délibération n° 2023-012 du Conseil Municipal du 24 février 2023, la commune a proposé, à la SAS EZKEXA, la mise à disposition gratuite pour un an renouvelable, de l'arrière-partie du bâtiment de 35m² environ, précisant que cet espace ne pourra recevoir du public au regard de la taille de la porte, de la non-existence de sanitaires et de classement ERP.

L'article 11 de la convention signée le 1^{er} juillet 2023 précisait que « la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an, renouvelable une fois à compter de la date de sa signature.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité ».

La convention expire donc de plein droit au 30 juin 2025.

Par courrier électronique en date du 18 mars 2025, Monsieur Jon PATERNE, Gérant de la société SAS EZKEXA, a sollicité une nouvelle convention d'un an renouvelable ci-annexée.

Vu la délibération n°2021-079 du Conseil Municipal du 27 août 2021,

Vu la délibération n°2023-012 du Conseil Municipal du 24 février 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par la société SAS EZKEXA dans un local de 35 m² situé à l'arrière du bâtiment « ancien Keinu », sis au 30 Santa Maria Poghjuko karrika à Sare (64310), pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter de la date de sa signature ;
- Approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public communal par la société SAS EZKEXA ci-annexée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 17 voix

Contre :

Abstention : 6 –

M. ALFARO Ellande – Mme ARIZCORRETA Maitxu - M. DUTOURNIER Patxi – Mme ERRANDONEA Carmen – Mme GARBISO ELIZALDE Sophie - Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-044 – Ressources Humaines – Indemnités d'astreinte.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose que :

Certaines missions exercées par les agents des Services Techniques nécessitent une intervention en dehors des horaires de travail habituels et/ou les week-end en période de saison d'été :

- l'exploitation de la piscine municipale,
- l'exploitation des Grottes de Sare,
- les festivités,
- autres interventions d'urgences.

Le Maire rappelle qu'un système d'astreintes a été institué pour les agents des services techniques selon les modalités suivantes :

Emplois concernés (grade, emploi)	Modalités d'organisation	Modalités de rémunération
Adjoint technique Agent de maîtrise	Mise en sécurité ou dépannage rapide des moyens logistiques nécessaires au fonctionnement des services et des équipements municipaux : Piscine municipale et Grottes de Sare, le week-end, du vendredi, 15h au lundi 7h, du 1 ^{er} juin à 30 septembre.	Indemnité d'astreinte d'exploitation
Adjoint technique Agent de maîtrise	Toutes mesures d'urgence en cas d'incident sur le domaine public de nature à mettre en cause la sécurité des usagers et engager la responsabilité du maire (signalisation, événements climatiques, festivités, etc.) - Toute l'année, ponctuellement, pour des mesures d'urgence, - en saison d'été, du vendredi 7h de la semaine « S » au vendredi 7h de la semaine « S+1 ».	Indemnité d'astreinte de sécurité
Adjoint technique Agent de maîtrise		Si intervention : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou repos compensateur.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'habiliter à effectuer le choix entre compensation en temps et indemnisation en fonction des nécessités de service.

Considérant les nécessités de services et d'exploitation,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, est invité à :

- adopter :
 - o l'organisation d'un régime d'astreinte pour les missions :
 - d'exploitation de la piscine municipale,
 - d'exploitation des Grottes de Sare,
 - les festivités,
 - les interventions d'urgences.
 - o le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 - o Les conditions d'attributions proposées ci-dessus.

- Habilitier le Maire à choisir entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés relatifs à ces astreintes et tout document afférent à cette délibération.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-045 – Ressources Humaines : Personnel saisonnier 2025 – Annule et remplace la délibération n°2024-093.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'enfance et des ressources humaines, expose :

Considérant la nécessité de renforcer le personnel communal afin d'assurer le surplus de travail engendré par la saison touristique et l'ouverture des équipements estivaux à savoir :

- Services techniques :
 - o De mars à octobre : 1 poste d'agent d'entretien à temps complet
 - o Entre le 1^{er} juillet et le 31 août : 5 à 6 postes d'agent d'entretien à temps non complet,
- Piscine :
 - o Entretien :
 - Entre le 1^{er} juillet et le 31 août : 2 à 3 postes à temps non complet,
 - o Caisse :
 - Entre le 1^{er} juillet et le 31 août : 2 à 3 postes à temps non complet,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) :
 - o juillet : 10 à 11 postes à temps complet et 1 à 3 postes à temps non complet.
 - o août : 10 à 11 postes à temps complet et 1 à 3 postes à temps non complet.

Considérant la nécessité de renforcer les équipes d'animations municipales pendant toutes les vacances scolaires lors de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et complément du renfort en saison d'été, il est également proposé la création de 1 à 4 emplois à temps complet et de 1 à 3 emplois à temps non complet.

Un planning sera établi en fonction des inscriptions à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et permettra de déterminer le nombre d'heures à effectuer durant la période. Des stagiaires BAFA, BAFD pourront assurer 1 à 3 postes et/ou compléteront l'effectif.

- Grottes :
 - o Guides :
 - Saisonnier longue durée : 4 à 5 agents à temps complet ou non complet,
 - Juillet et août : 4 à 6 agents à temps complet ou non complet,
 - o Bar/restaurant :
 - Saisonnier longue durée : 1 agent à temps complet ou non complet
 - Juillet et août :
 - Cuisine / Service / Bar : 6 à 8 postes à temps non complet.

L'ensemble du personnel saisonnier à temps non complet pourrait être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les agents saisonniers à temps plein pourraient être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Vu l'avis de la Commission Enfance et Ressources Humaines réunie le mercredi 5 février 2025 sur les postes saisonniers pour la saison 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :

- acter les ouvertures de postes saisonniers,
- Habilitier Monsieur le Maire à choisir, pour les heures supplémentaires, entre l'indemnisation ou l'attribution d'un repos compensateur en fonction des besoins du service,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les documents et actes nécessaires à ceux-ci.

Les crédits suffisants sont prévus au budget principal de la commune pour les postes envisagés aux Services Techniques, à la piscine municipale et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et au budget annexe des Grottes pour les postes envisagés au Service Public à caractère Industriel et Commercial.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-046 – Ressources Humaines – Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif (CEE).

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'enfance et des ressources humaines, expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs.

Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- les temps de travail :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes de vacances scolaires hors été,
- du lundi au vendredi, pendant les vacances d'été.
- Les temps de repos :
 - Les mercredis, samedis et dimanches, pendant les périodes de vacances scolaires hors été,
 - Les samedis et dimanches, pendant les vacances d'été.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé, à partir du 1^{er} mai 2025, au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soit 51.08 € brut par jour.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le salaire minimum applicable par jour à 9 fois le montant du SMIC horaire, soit un taux, à ce jour, de 106.92 € brut par jour.

Après avoir entendu le Maire / Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Décider le recrutement de 10 à 15 animatrices/animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement de la commune de Sare par an, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- Adopte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée par le Maire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- Doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à 9 fois le montant du SMIC horaire, soit à ce jour, à 106.92 € brut par jour.

Les crédits suffisants sont prévus au budget principal de la commune – chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Il est précisé que les présentes dispositions seront appliquées à compter du 1^{er} juillet 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-047 – Ressources Humaines – Gratification des stagiaires BAFA.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'enfance et des ressources humaines, expose :

La collectivité applique une gratification pour les jeunes effectuant leur stage pratique lié à l'acquisition du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA) dans les services de la collectivité.

La formation a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Cette formation payante pour le jeune s'organise en 3 étapes : deux sessions théoriques (14 ou 16 jours) et 1 stage pratique (14 jours minimum), qui se déroule obligatoirement en séjour de vacances ou en accueil de loisirs, régulièrement déclaré.

Cette disposition a pour objectif d'une part de favoriser l'engagement de jeunes du territoire dans cette formation diplômante et d'autre part de renforcer l'attractivité de la collectivité qui, par ailleurs, a recours à cette qualification pour ces différents services à la population en matière d'accueil des enfants (accueil périscolaire, accueil extrascolaire, accueil de loisirs sans hébergement).

Il est proposé de fixer l'indemnité versée à l'issue de la réalisation des 14 jours minimum du stage pratique et sous réserve d'un avis favorable à ce stage à 350 € brut.

Les cotisations salariales et patronales :

- de sécurité sociale habituelle, de CDG et CNFPT sont dues sur les bases de cotisations forfaitaires de l'animateur rémunéré.
- Pôle emploi et IRCANTEC sont dues sur la base brute.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles D.432-10 et suivant ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015, relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter l'attribution de l'indemnité de stage aux personnes effectuant leur stage pratique BAFA au sein de la collectivité et sous réserve d'un avis favorable à ce stage à 350 € brut selon les modalités pré citées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune – Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-048 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté 2025 - Fixation des tarifs d'un camp au mois d'août.

Madame Maitxu ARIZCORRETA, Adjointe en charge de l'Enfance, expose :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) souhaite organiser un court-séjour, du 11 au 14 août 2025, un camp « Clé en main » « Aventurland » en camping dans les Landes, pour les 8 à 12 ans, comprenant :

- 3 nuits en tente de camping (tente non fournie par l'ALSH),
- La pension complète,
- les activités : construction de cabanes, épreuves par équipe et veillée tous les soirs. Un « Koh-Lanta » grandeur nature,
- les frais de transport.

Le coût total du séjour s'élève à : 623.00 € par enfant pour le camp de 4 jours/3 nuits.

Il est proposé :

- sur la base de la tarification des services périscolaires et extrascolaires communaux, de fixer des tarifs en 4 tranches, selon les quotients familiaux,
- une prise en charge des séjours par la commune variant selon les tranches, de 57% à environ 49%.

Tranche	Quotients familiaux	Camp 4 jours/3 nuits pour les 8-12 ans	Pour information, aide de la CAF et MSA aux familles
1	De 0 au quotient familial plancher de la CAF et de la MSA	273 €	15 € / jour
2	Du quotient familial plancher de la CAF et de la MSA +1 à 1 100	293 €	0 €
3	De 1 101 à 1500	313 €	0 €
4	Supérieur à 1 501	323 €	0 €

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du camp 4 jours/3 nuits pour les 8 à 12 ans,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs du camp 4 jours/3 nuits par enfant selon la grille tarifaire ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-049 – TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25GEEP072 – Quartier Omordia.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude de travaux de : **Remplacement lanterne Hors Service – G2 – Quartier Omordia.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM GEEP à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	912.96
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	83.69
Frais de gestion du TE 64	45.65
Total	1 042.30

Recettes (en € TTC)	
Participation Syndicat	337.80
F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	149.76
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	509.09
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	45.65
Total	1 042.30

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2025 ».

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 1 042.30 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 554.74 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif communal 2025 – en section fonctionnement – compte 6558 – Autres contributions obligatoires et en section investissement au compte 2041582 – Bâtiments et installations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-050 – Convention d'occupation du domaine public – Logement d'urgence – Attribution.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

La commune de Sare est propriétaire en centre-bourg de deux appartements situés pour l'un à la Maison Suhariaga au 1^{er} étage, pour le second à la Maison Bolanjeberria au 1^{er} étage.

Le logement d'urgence de la Maison Bolanjeberria a été occupé par la paroisse Saint-Esprit de la Rhune, depuis le 1^{er} septembre 2024, selon une convention de mise à disposition d'un local municipal, valable jusqu'au 20 mars 2025.

La commune a été saisie d'une demande pour ce logement d'urgence par Monsieur Frédéric GILLET, en date du 6 novembre 2024, connaissant des difficultés personnelles et malgré les recherches de relogement actives, se retrouvant sans logement.

Compte-tenu des possibilités, il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition de cet appartement à Monsieur Frédéric GILLET, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mai 2025, par une convention de mise à disposition d'un local municipal, fixant les droits et obligations de chacune des parties, ci-annexée.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la commune de Sare et Monsieur Frédéric GILLET ci-annexée,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-051 – Convention de mise à disposition du stade pour l'association Uda Leku.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la Culture, de l'Eskuara et de la Vie associative, expose :

La commune de Sare a été sollicitée par l'Association Uda Leku pour organiser des séjours de vacances et des mini-camps, du dimanche 13 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 au stade de Rugby, 200 Bolako bidea, situé Quartier Animainea à Sare.

Afin de définir précisément les modalités d'utilisation de l'équipement communal et des locaux associés, il a été rédigé une convention de mise à disposition des locaux ci-annexée.

Vu l'intérêt éducatif et linguistique présenté par la mise en place de séjours de vacances en immersion en langue basque, encadrés par des professionnels qualifiés, permettant ainsi d'offrir des loisirs éducatifs en langue basque aux mineurs,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Sare, l'Association Sarako Izarra Rugby et l'Association Uda Leku ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2025-052 – Convention de participation financière entre l'Association Ttur-Ttur Euskaltzaleon Bilgunea et la commune de Sare pour un camp itinérant pour adolescents.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la Culture, de l'Eskuara et de la Vie associative, expose :

Le 3 décembre 2021, la collectivité de Sare ratifiait la charte pour la promotion des langues régionales. En 2022, il a été fait le choix de cibler en priorité le jeune public avec pour objectif le développement d'une offre de loisirs en langue basque.

En effet, si la majorité des jeunes bascophones apprend et utilise la langue basque dans le cadre scolaire, les activités de loisirs peuvent encourager et faciliter cet apprentissage en leur permettant de prolonger le temps d'exposition de l'enfant à la langue basque et lui conférer une dimension ludique. Cela se joue sur sa motivation à apprendre et utiliser la langue.

Par ailleurs, l'association Ttur-Ttur a pour principal objectif la mise en relation des jeunes des communes limitrophes et ceci au travers d'un camp itinérant en langue basque qui traversera les communes d'Oiartzun, Lesaka, Bera, Sare et Urrugne et proposera 10 places par communes partenaires. L'accueil de jeunes de même âge et en basque sera au cœur même de ces échanges et leur permettra la découverte de leur environnement naturel et culturel. Le séjour démarrera le 14 juillet 2025 à Urrugne, à 10h et prendra fin le 20 juillet 2025 à 12h à Oiartzun.

L'action de l'association Ttur-ttur portera sur :

- La prise en charge de l'organisation d'un séjour itinérant, partant d'Urrugne et qui passera par Sare, Igantzi-Lezaka pour prendre fin à Oiartzun, à destination de 40 jeunes nés entre 2010 et 2011, soit, 10 places par communes.
- La communication et la gestion des inscriptions.

Il est proposé à la mairie de Sare de mutualiser l'accompagnement du séjour avec les communes d'Oiartzun, Bortziriak et Urrugne et de contribuer à son bon déroulement, notamment :

- En autorisant les 40 participants du séjour itinérant et leurs animateurs à utiliser les infrastructures de la commune (hébergement, douches, cuisine...), pendant la nuit du 16 juillet et le jour de départ le 17 juillet.
- En contribuant au même titre que les autres collectivités qui accueilleront le séjour, dans la limite de 3 000 euros.
- En organisant des activités permettant la découverte de la commune.
- En informant les familles.

La convention pose les modalités de ce partenariat et les obligations de chaque partie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- approuver les termes de cette convention ci-annexée entre l'Association Ttur-ttur et les communes partenaires ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif principal de la commune 2025 au chapitre – compte 6288.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 11 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE



SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BAHOREAREN
ETA LETATASUNAREN
SARRA EMARIA
LUIS XI-AREN 1493-AN

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 mars 2025 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BARNEIX Stéphane, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme ERRANDONEA Carmen, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : M. ALFARO Ellande à Mme PRADERE Marie-Pierre, M. JAUREGUI BASURCO Patxi à M. BARNEIX Stéphane.

Etaient excusés : M. ALFARO Ellande, M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

**Présents : 21
Absent : 0**

**Excusés : 2
Pouvoirs : 2**

Monsieur le Maire ouvre la séance et accueille le public venu assister à la séance du Conseil municipal en rappelant qu'il ne peut intervenir.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Patxi DUTOURNIER a été désigné secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°2025-001 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 : approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-002 : Décisions du Maire en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-003 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget principal de la commune – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-004 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget annexe Caveaux – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-005 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget annexe ancien EHPAD – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-006 : Exercice 2024 - Compte financier unique : budget annexe GROTTES – Approbation.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-007 : Exercice 2024 : Bilan de la politique foncière.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-008 : Budget principal de la commune - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-009 : Budget annexe Caveaux - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-010 : Budget annexe Réhabilitation de l'ancien EHPAD - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-011 : Budget annexe Grottes de SARE - Affectation des résultats 2024.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-012 : Rue Gaineko Bentako bidea – Régularisation parcellaire.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-013 : Achat de terrain parcelles AK201-203-205, propriété de Mme Eugénie POUYET-DUTOYA et M. Jean DUTOYA.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-014 : Locaux associatifs – Association Axuri Arte – Avenant à la convention de mise à disposition.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-015 : Locaux communaux – Bail professionnel type – Approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-016 : TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP318 – Lotissement Mendi Bichta - Salle.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-017 : TE64 – Entretien éclairage public – GROS ENTRETIEN – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°24GEEP339 – 129 Lotissement Mendi Bichta.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-018 : Enedis – Conventions de servitudes et de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique – Parcelle AK0113 – Lieu-dit Lahetia.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-019 : Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création de baux ruraux.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-020 : Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2024.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-021 : Bibliothèque : programme de « désherbage » d'ouvrages.

Rapporteur : Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2025-022 : Service GRALL – Convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Affaires diverses :

Ecobuage du 19 mars 2025.

Mme Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, souhaite réaliser un point sur l'écobuage qui s'est déroulé, hier, mercredi 19 mars 2025, sur la commune.

En effet, la presse de ce jour fait état d'un « écobuage mal maîtrisé ».

L'écobuage d'hier (à l'instar de tous les écobuages réalisés par la commune) est un chantier qui a été déclaré sur une zone de 44 hectares à brûler. 15 personnes étaient présentes pour y participer dont le Président de la Commission Locale d'Ecobuage, sous la direction du responsable communal de l'écobuage.

Ce sont finalement seulement 23 hectares qui ont été brûlés dans la zone déclarée.

Alors qu'un fort vent s'est levé en fin de chantier avec un risque potentiel de propagation de feu due à des étincelles qui pourraient être envoyées sur une zone plus éloignée, le responsable communal a appelé le SDIS pour les en informer.

A l'arrivée du SDIS, le feu était maîtrisé mais a été éteint dans la demi-heure qui a suivi.

M. Tati AGESTA ajoute que le terrain avait été extrêmement bien préparé par les équipes d'ADEL et qu'un large pare-feu avait été réalisé.

Mme Carmen ERRANDONEA regrette qu'un appel de précautions aux pompiers ait participé à une mise en cause d'une pratique encadrée et professionnelle, assumée par les élus communaux et les agriculteurs.

M. le Maire ajoute que le principe de précaution est une des consignes transmises au responsable communal de l'écobuage et qu'à toute modification météorologique ou tout autre incident, il se doit de prévenir les services du SDIS. Celle-ci a donc été scrupuleusement respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Patxi DUTOURNIER

P. Dutournier